

AREVA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 346 822 638 euros
Siège social : 27-29, rue Le Peletier - 75009 Paris
RCS Paris : 712 054 923

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES ET DU TITULAIRE DES CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE
DU 4 MAI 2004**

<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL VOTE DES RESOLUTIONS</p>

Le mardi 4 mai 2004 à 15 heures,

Les actionnaires et le titulaire de certificats de droit de vote de la société AREVA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 346 822 638 euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation qui leur a été faite, après l'avis de réunion publié au BALO du 29 mars 2003 et modifié le 2 avril 2004, par lettre adressée le 16 avril 2004.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Philippe PONTET, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain SALMON représentant le Commissariat à l'Energie Atomique et Monsieur Bruno BEZARD représentant de l'Etat, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard de GOUTTES est désigné comme secrétaire.

Madame Anne LAUVERGEON, Présidente du Directoire et Monsieur Gérald ARBOLA, membre du Directoire, participent à la réunion.

Monsieur Denis MARANGE, représentant du cabinet SALUSTRO REYDEL et Monsieur Thierry BLANCHETIER, représentant du cabinet MAZARS & GUERARD, Commissaires aux Comptes titulaires, participent à l'Assemblée, Messieurs Jean-Paul PICARD et Pascal COLIN, représentants du cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU sont absents et excusés.

Les représentants de la Délégation Unique du Personnel, Monsieur Christophe XERRI et Monsieur Marcel OTTERBEIN, assistent à la réunion.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que 17 actionnaires sont présents ou représentés et possèdent 34 013 590 actions sur les 34 013 593 actions ayant le droit de vote et la totalité des droits de vote sur les 1 429 108 certificats de droit de vote composant le capital social. L'Assemblée Générale, réunissant ainsi le quorum prévu par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- :- :- :- :-

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2003 (comportant des informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité, en application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce),
2. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire, sur les comptes sociaux, ainsi que sur les comptes consolidés de l'exercice 2003 et du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne, et les observations des Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 225-68 et L. 225-235 du Code de Commerce,
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2003,
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce,
5. Approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société (bilan – compte de résultat et annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2003),
6. Ratification d'une convention de garantie entre AREVA/COGEMA/COGEMA Resources Inc. au profit de la Banque Royal Bank of Canada Europe Ltd, en application de l'article L. 225-90 du Code de Commerce,
7. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce,
8. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes,
9. Affectation des résultats de l'exercice,
10. Régularisation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de 2003,
11. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de 2004,
12. Ratification de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

13. Augmentation de capital réservée aux salariés, en application des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de Commerce et L. 443-5 du Code de Travail,

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Une présentation est faite du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures internes, ainsi que des observations des Commissaires aux Comptes.

- :- :- :- :-

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président soumet alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

1 - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place, la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et de son Président, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance du 27 mars 2003 visant la garantie d'AREVA ou la contre garantie de sa filiale COGEMA au titre d'un crédit syndiqué de 305 millions de dollars canadiens octroyé en novembre 2000 à COGEMA Resources Inc.,

- de l'absence d'autorisation, dans les formes requises par l'article L 225-88 du Code de Commerce sur les conventions réglementées,
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le point sus exposé,

décide, conformément à l'article L 225-90 du Code de Commerce, de ratifier expressément la convention relative à l'acte de garantie contenu dans l'acte de droit anglais intitulé "Amendment Letter" et signé le 27 février 2004 entre la société COGEMA, COGEMA Resources Inc. et AREVA au profit des parties financières (Finance Parties) représentées par la banque Royal Bank of Canada Europe Ltd, en sa qualité d'agent de crédit (Facility Agent).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver toutes les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du reclassement d'une dette de précompte de 60 100 075,10 € devenue sans objet au poste report à nouveau des capitaux propres, l'Assemblée Générale, compte tenu d'un bénéfice de l'exercice de 372 444 630,65 €, décide d'affecter comme suit le résultat distribuable, en conformité avec les dispositions légales :

- Bénéfice de l'exercice	372 444 630,65 €
- Réserve légale (pourvue en totalité)	
- Report à nouveau	60 100 075,10 €
- Résultat distribuable (Art. L. 232-11 du Code de Commerce).....	432 544 705,75 €
- Dividende aux actionnaires	219 744 746,10 €

Après cette affectation, le report à nouveau est porté à 212 799 959,65 €.

Le dividende net par action et par certificat d'investissement est fixé à 6,20 €, auquel s'ajoute un avoir fiscal de 3,10 € par action et par certificat d'investissement, donnant un revenu global de 9,30 € pour chaque titre et sera mis en paiement le 30 juin 2004.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

(en euros)

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Revenu réel
2000	22,85	11,42	34,27
2001	6,20	3,10	9,30
2002	6,20	3,10	9,30

Cette résolution est adoptée à : 35 442 697 voix s'étant exprimées POUR
1 voix s'étant exprimée CONTRE
(Monsieur MELET)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la régularisation du montant global annuel des jetons de présence au titre de l'exercice 2003, soit un complément de 29 000 € s'ajoutant aux 145 000 € initialement fixés par l'Assemblée Générale du 12 mai 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 227 500 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, ratifie la nomination en qualité de Membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier PAGEZY, effectuée le 12 juin 2003 par le Conseil de Surveillance en remplacement de M. Pascal COLOMBANI, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail :

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1.000.000 euros, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- décide de supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires et des porteurs de certificats d'investissement aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer les modalités de chaque émission,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément à l'article L. 443-5 du Code du travail,
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative,
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée :
375 858 voix s'étant exprimées POUR (FRAMEPARGNE)
35 066 837 voix s'étant exprimées CONTRE
3 voix s'étant ABSTENUES
(M. BERTRAND, M. MELET, M. VIVIER-MERLE)

3 – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- :- :- :- :-